

Les relations économiques de l'ANASE et l'Union Européenne

Autor(en): **Chaisse, Julien**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **67 (2009)**

Heft 1: **Les économies asiatiques face aux défis de la compétitivité**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-142268>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES RELATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ANASE ET L'UNION EUROPEENNE

JULIEN CHAISSE

*World Trade Institute, Berne, Suisse; Professeur associé, Université d'Anvers, Belgique
julien.chaisse@wti.org*

> L'Asie du Sud-est fait preuve d'un remarquable dynamisme économique. Elle enregistre une croissance vigoureuse et a vu ses échanges et ses flux d'investissement monter en. En 2004, l'Association des nations de l'Asie du Sud-est devenait le cinquième partenaire mondial de l'Union européenne. Mais cette relation peut encore être améliorée. Des négociations pour un accord de libre-échange ont été initiées en vue d'améliorer la compétitivité européenne face au Japon et aux États-Unis.

Mots clés: Asie, ANASE, accords commerciaux régionaux, commerce et investissement, investissement direct étranger.

INTRODUCTION

L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE ou ASEAN pour l'acronyme anglais) est une organisation géopolitique et économique qui s'étend sur une vaste région diversifiée comptant une population de plus de 560 millions d'habitants. L'ANASE a pour but de renforcer la coopération et l'assistance mutuelle entre ses membres, d'offrir un espace pour régler les problèmes régionaux et peser en commun dans les négociations internationales. L'ANASE a déjà une longue histoire en tant que groupement. Elle apparaît en 1967 à l'initiative des cinq membres originels que sont l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. L'un de ses objectifs affichés est alors d'«accélérer la croissance économique» et de «promouvoir une collaboration active et une assistance mutuelle» entre ces pays dans plusieurs domaines. L'économie n'est qu'un exemple des ambitions de la nouvelle ANASE et sans doute pas le plus important. L'urgence alors était de constituer un bloc avec l'aide américaine qui puisse résister à la pression communiste dans la région. L'ANASE s'est ouverte peu à peu à d'autres pays. D'abord le Brunei en 1984, puis le Vietnam en 1995, le Laos et le Myanmar, et enfin le Cambodge, qui en devint le dixième membre en avril 1999. Simultanément, la simple coopération régionale s'est transformée en une intégration régionale avec la réalisation de plusieurs projets depuis la crise asiatique de 1997. L'un de ces projets est la Communauté de l'ANASE, dont le concept a été proposé en 1997, et dont l'objectif est la mise en place d'un marché et d'une base de production uniques. Ainsi que Dominique Caouette explique dans ce cahier, les membres de l'ANASE forment un groupe tout à fait hétérogène, dont les structures politiques vont des démocraties aux dictatures militaires. Bien que l'ensemble de la région soit relativement pauvre selon les normes occidentales, la

forte croissance enregistrée et prévue de son PIB réel en fait un marché intéressant qui est susceptible d'être lucratif. De fait, l'Asie du Sud-est fait aujourd'hui preuve d'un remarquable dynamisme économique. Elle enregistre une croissance vigoureuse et a vu ses échanges et ses flux d'investissements monter en flèche sous l'effet de la division internationale du travail. En 2004, le montant total des investissements de l'Union européenne (UE) dans l'ANASE représentait le triple des investissements en Chine et le septuple des investissements en Inde. L'ANASE est devenue le cinquième partenaire mondial de l'Union européenne. Mais cette relation peut encore être améliorée. Pour cette raison, le 23 avril 2007, les ministres européens des affaires étrangères ont convenu d'ouvrir des négociations sur les accords de libre-échange (ALE) avec l'Inde, la Corée et les dix pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est, afin d'améliorer la compétitivité européenne face au Japon et aux Etats-Unis dans ces régions, représentant un peu moins de 10% du total des échanges commerciaux de l'Europe avec le monde. Il faut toutefois souligner que l'ANASE avait exprimé sa volonté d'affermir ses relations avec l'UE la première et ce dès 2003. L'accord envisagé avec l'ANASE s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large de négociations bilatérales et interrégionales avec les partenaires commerciaux, exposée dans la communication de la Commission intitulée «Une Europe compétitive dans une économie mondialisée». La Commission, défend l'idée que la politique commerciale peut apporter une contribution essentielle à la croissance et à l'emploi en Europe en garantissant que les entreprises européennes restent compétitives et qu'elles aient véritablement accès aux marchés à l'exportation dont elles ont besoin. Dans cette communication, la Commission exprime sa stratégie face à la mondialisation. D'un côté, l'UE est disposée à ouvrir ses propres marchés d'une manière qui encourage la concurrence et l'innovation, fournit un accès aux matières premières et attire des investissements étrangers. D'un autre côté, mais simultanément, la Commission indique que «nous pouvons et devons escompter des marchés ouverts et des conditions de concurrence loyales pour nos entreprises à l'extérieur». Cet aspect est d'autant plus important que l'accès aux marchés détermine la puissance économique communautaire à l'exportation.

La présentation de l'architecture de l'intégration économique et politique de l'ANASE (1) permettra de mieux comprendre les relations existantes de l'UE avec l'ANASE (2) et d'expliquer les enjeux entourant la négociation actuelle d'un accord de libre-échange entre les deux intégrations régionales (3).

1. L'ARCHITECTURE DE L'INTÉGRATION RÉGIONALE DE L'ASIE DU SUD EST

L'ANASE a été fondée en 1967, pour des raisons liées avant tout à la sécurité politique de l'Asie du Sud-est, mais a progressivement développé un corps de règles destinées à encadrer le commerce régional. Le processus d'intégration régionale en Asie du sud-est a montré sa fragilité économique en 1997 avec l'éclatement de la crise financière asiatique, initiée par une crise de confiance à l'égard de la monnaie thaïlandaise. Celle-ci s'étendit rapidement aux autres pays de la zone, imprudemment exposés à la spéculation internationale par la libéralisation récente de leurs marchés financiers. Cette crise semble avoir contribué à un certain renforcement des bases politiques du processus d'intégration. L'évolution de l'ANASE, avec des politiques d'intégration plus affirmées, son extension, ses accords avec de nouveaux membres, témoigne de ce renforcement (Figuère et Guilhot, 2006). Ces réajustements ne sont pas les seules forces nouvelles influençant le processus d'intégration. A la fin des années

1990, les flux d'investissements directs étrangers internes à la zone ont acquis une importance nouvelle ; les investissements internes des réseaux de chinois d'outre-mer jouent un rôle particulièrement important. L'essor de la Chine constitue d'ailleurs une nouvelle donne majeure pour la région au tournant du 21^{ème} siècle. Cette évolution s'explique par l'ensemble des réformes et innovations juridiques qui ont progressivement donné corps à l'ANASE. Plusieurs accords ont successivement promu une zone de libre échange de l'ANASE (1.1), un accord cadre sur les services (1.2), puis une zone d'investissement au sein de l'ANASE (1.3). L'architecture de l'intégration régionale a été renforcée de façon décisive par la création, en 1997, de la Communauté de l'ANASE (1.4) qui se voit dotée depuis 2007 d'une Charte organisant le fonctionnement politique de ce bloc dynamique (1.5).

1.1 L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE DE L'ANASE (1993)

Si le phénomène des accords commerciaux régionaux (ACR) est important en Asie il faut souligner que la plupart des ACR sont bilatéraux. L'ANASE fait figure d'exception en étant une vraie construction régionale, inspirée du modèle de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) comme l'explique Sébastien Miroudot dans ce cahier.

L'ANASE a franchi un cap décisif, en 1993, lorsqu'il fut décidé de créer un espace économique dans lequel des Etats supprimaient entre eux les barrières douanières ou tarifaires dans certains secteurs commerciaux. Il n'est pas question d'abandonner une partie de la souveraineté des États ou encore de faire du secrétariat une superstructure économique régionale. Le seul objectif est d'assurer l'efficacité, la productivité et la compétitivité économiques. Cela fut fait sur la base de l'Accord de libre-échange de l'ANASE (ALEA) qui favorise l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires au sein de l'intégration régionale. Toutefois, contrairement aux autres accords comme l'UE et l'ALENA, cet accord est volontaire et ne vise pas tous les produits. L'ALEA prévoit un vaste programme de réductions tarifaires régionales, à mettre en œuvre progressivement au cours de l'année 2008. Les exigences de l'ALEA, au sein de l'ANASE, et les accords commerciaux bilatéraux, ont contribué à réduire les tarifs et à accroître le pouvoir d'attraction de la région en matière commerciale.

Le processus de réduction des droits, qui a commencé en 1993, est presque terminé pour les membres de l'ANASE-6. Les dirigeants de l'ANASE se sont engagés à éliminer tous les droits d'importation avant 2010 pour les six membres initiaux et d'ici 2015 pour les nouveaux membres. Il faut rappeler que les membres les plus récents sont en train de passer d'une économie dirigée à une économie de marché. On observe ainsi que les droits sur les produits inscrits sur la Liste d'inclusions (c'est-à-dire soumis à des réductions tarifaires) ont été ramenés à un niveau compris entre 0 et 5 % avant la fin de 2002 pour les membres fondateurs, de 2006 pour le Viet Nam. Il en ira de même avant la fin de 2008 pour le Laos et le Myanmar, et de 2010 pour le Cambodge. Les produits, qui ne figurent toujours pas sur la liste d'inclusion du Tarif préférentiel effectif commun (TPEC) de l'ALEA, sont ceux de la liste des produits très sensibles (le riz, par exemple) et de la liste d'exceptions générale.

La conclusion du Cycle d'Uruguay en 1994 et l'avènement de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) a entraîné une réduction générale des barrières douanières, y compris au sein des pays de l'ANASE. Il est difficile de distinguer ce qui résulte du processus de libéralisation international ou régional. En tout état de cause, le commerce inter-ANASE a progressivement augmenté. Entre 1993 et 1995, les exportations entre ces mêmes pays ont

augmenté de 30 % environ, alors que la totalité des exportations a augmenté d'environ 20 %. En 2006, le total des échanges commerciaux au sein de l'ANASE a dépassé 1 442 milliard de dollars américains, ce qui représente une augmentation de plus 18% par rapport à l'année précédente. En 2005, à peu près 25 % du commerce de l'ANASE s'effectuait parmi ses pays membres, avec un total des échanges de 304 milliards de dollars américains. Le commerce extérieur de la région va aussi en croissant depuis dix ans. En 2005, les cinq principaux partenaires commerciaux de l'ANASE selon le commerce total étaient l'ANASE (24,9 %), les États-Unis (12,6 %), le Japon (12,6 %), l'UE-25 (11,5 %) et la Chine (9,3 %).

1.2 L'ACCORD-CADRE SUR LES SERVICES (1995)

En 1995, fut signé l'Accord-cadre de l'ANASE sur les services, dont le propos est de définir les objectifs de libéralisation du commerce des services, allant au-delà des engagements pris dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC. L'Accord-cadre sur les services encourage la coopération entre les fournisseurs de services au sein de l'intégration régionale. L'ANASE a déjà mis en œuvre plusieurs séries de mesures de libéralisation du commerce des services pour la construction, les télécommunications, les services commerciaux, les services financiers, le transport aérien et maritime et le tourisme. En vertu de ces mesures, les membres jouissent d'une préférence pour l'établissement d'une présence commerciale (« Mode 3 » de l'AGCS) et l'emploi de professionnels sur le marché des autres membres (Jarvis, 2009). De plus, il existe un programme d'intégration prioritaire, qui devrait déboucher sur la libéralisation des échanges dans les secteurs du tourisme, de la santé et du transport aérien d'ici à 2010. L'ambition de l'ANASE est d'élargir le champ des négociations de sorte que tous les secteurs et tous les modes de fourniture puissent faire l'objet d'une réglementation par l'Accord-cadre sur les services.

1.3 L'ACCORD SUR LA ZONE D'INVESTISSEMENT DE L'ANASE (1998)

Avant de créer une zone d'investissement, l'ANASE avait classiquement cherché à promouvoir et protéger l'investissement dans ses territoires. L'accord de promotion et de protection des investissements, conclu entre les membres de l'ANASE en 1987 (modifié par le protocole de 1996), porte exclusivement sur l'investissement étranger. Il est fondé sur une approche analogue à celle de la plupart des accords bilatéraux d'investissement (Thanadsillapakul, 2002). L'accord de l'ANASE dispose que les parties encourageront l'investissement étranger en provenance des autres parties, sous réserve toutefois de leurs lois et objectifs nationaux. De plus, l'octroi du traitement national après l'admission n'est pas une obligation générale mais une question à négocier entre les parties à l'accord.

L'ANASE a toutefois dû intensifier ses efforts après la crise financière pour attirer l'investissement direct étranger (IDE). Les Etats membres sont parvenus à un accord en 1998 sur l'établissement d'une zone d'investissement ANASE. L'Accord de 1998, sur la zone d'investissement de l'ANASE, vise à faciliter la libre circulation des investissements directs, des technologies et du personnel qualifié dans l'industrie manufacturière, l'agriculture, la pêche, l'exploitation des forêts et les industries extractives, ainsi que dans les services annexes de ces activités (Jarvis, 2009). Son objectif est d'encourager également l'investissement direct entre les pays de l'ANASE, l'intégration régionale et la coopération pour promouvoir la région en tant que destination de l'IDE.

Ce processus de libéralisation, de facilitation et de promotion de l'investissement visait à supprimer intégralement les obstacles à l'investissement. Grâce à l'intégration des économies des pays membres, l'ANASE attire des investissements étrangers directs sans précédent. L'investissement étranger direct contribue directement à la rapide expansion économique des nouvelles économies en voie de développement et d'industrialisation de l'Asie du Sud-est. L'IDE constitue une part considérable des composantes des entrées de ressources dans les pays de l'ANASE, d'où l'importance de l'IDE comme source de financement du développement économique.

1.4 LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DE L'ANASE : «VISIONS 2020»

Le concept de Communauté de l'ANASE a pour objectif ultime l'intégration économique de la région c'est-à-dire l'instauration d'un marché et d'une base de production uniques, conformément à la Vision 2020 de l'ANASE. Il s'agit de promouvoir un marché unique assurant la liberté de circulation des biens et des services, du personnel qualifié et des capitaux. Le plan «Vision 2020» cherche donc à resserrer et à renforcer les liens économiques dans la région.

Dans cette optique, l'ANASE a mis en œuvre une série de mesures d'intégration économique, telles qu'énoncées dans l'accord Bali Concord II de 2003, accord qui repose sur les trois fondements suivants: la Communauté économique de l'ANASE, la Communauté socioculturelle de l'ANASE et la Communauté de sécurité de l'ANASE.

Récemment, les pays de l'ANASE ont décidé de prendre de l'avance sur le calendrier prévu et ont fixé à 2015 la date de réalisation de ces objectifs. L'ANASE a, par conséquent, défini et adopté des plans à court et moyen terme, en prévision de l'objectif de la création de la Communauté de l'ANASE: le Programme d'action de Vientiane couvre la période 2004-2010 et fait suite au Plan d'action de Hanoi, en vigueur de 1999 à 2004. Ils ont défini onze secteurs prioritaires: l'agro-industrie, le transport aérien, l'automobile, l'électronique, la pêche, les soins de santé, la production d'articles en caoutchouc, les produits et services liés aux technologies de l'information et de la communication et au commerce électronique, les textiles et vêtements, le tourisme et la fabrication d'articles en bois.

1.5 LA CHARTE DE L'ANASE (2007)

La première Charte de l'ANASE a été signée le 20 novembre 2007 par les dirigeants des pays membres de celle-ci, lors de leur réunion à Singapour. La Charte de l'ANASE a été ratifiée par les dix Etats membres suite à sa ratification en octobre 2008 par l'Indonésie.

La Charte vise à créer un cadre juridique et institutionnel commun de l'ANASE, constituant le fondement de l'accélération du processus d'intégration de ce groupement régional. Elle dote notamment l'ANASE de la personnalité juridique, dans son article 3, qui facilitera l'action extérieure de l'intégration régionale. L'objectif de la Charte est de restructurer les mécanismes existants de l'ANASE et d'améliorer son processus décisionnel pour accroître l'efficacité et assurer la prompte mise en œuvre de l'ensemble des accords et des décisions de l'ANASE. Cette charte aidera l'ANASE à demeurer un intervenant intégré sur la scène internationale et à pouvoir relever les défis qui se posent parmi les pays membres.

La Charte fixe notamment les objectifs de l'ANASE de maintenir et d'intensifier la paix, la sécurité et la stabilité ainsi que l'unité dans la région, de garantir qu'elle est une zone dému-

nie d'armes nucléaires et où les pays membres vivent dans la paix, la démocratie et l'égalité, afin de dynamiser le développement durable et l'identité de l'ANASE. Elle définit également les principes de respect d'indépendance, de souveraineté, d'égalité, d'intégrité territoriale et d'identité de tous les pays membres, le règlement des conflits par des mesures pacifiques, de non ingérence dans les affaires intérieures, de respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ainsi que l'observation des principes du commerce multilatéral.

S'agissant de sa structure organique, la Charte prévoit que les organes principaux sont le Conseil de coordination, les Conseils de la Communauté de l'ANASE (y compris le Conseil de la politique et de la sécurité, le Conseil de l'économie et le Conseil de la société et de la culture) ainsi que les organes de rang ministériel de l'ANASE. Mais, surtout, l'organe suprême est le Sommet de l'ANASE, qui prend les décisions finales pour les problèmes de l'Association. Ce Sommet est organisé tous les deux ans par le pays assumant la présidence de l'ANASE. Le Secrétaire général de l'ANASE est élu par le Sommet de l'ANASE parmi les citoyens des pays membres de l'Association sur un principe d'alternance et de désignation selon le nom du pays en suivant l'ordre alphabétique, pour un mandat de 5 ans.

2. LE DIALOGUE POLITIQUE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET L'ANASE

Il est important de souligner que la stratégie asiatique de la Communauté est fondée sur le partenariat pour le développement et le dialogue politique. Plusieurs pays asiatiques reçoivent une aide communautaire, au moyen de l'instrument de financement de la coopération au développement. Par ailleurs, ce que décrit Antoine Sautenet, dans ce cahier, pour la Chine est valable pour l'ANASE. Le partenariat pour le développement et le dialogue politique signifie la poursuite de trois objectifs distincts mais complémentaires. Il s'agit, notamment, de soutenir les efforts de coopération visant à garantir la paix et la sécurité; d'améliorer l'image de l'Europe en Asie et de favoriser la création d'un cadre propice au développement des échanges commerciaux et des investissements; et d'améliorer la coordination dans la gestion de l'aide au développement, afin de permettre, aux pays les moins prospères de la région, de participer à la croissance et de réduire la pauvreté.

Les relations de l'Union Européenne avec l'ANASE ne sont toutefois pas nouvelles. Elles n'ont fait que s'approfondir depuis 1977, notamment avec l'accord de coopération de 1980 (2.1). Le nouveau partenariat avec l'Asie du sud-est, initié en 2001, est une impulsion importante (2.2) qui a trouvé une confirmation dans le partenariat élargi de 2007 (2.3).

2.1 L'ACCORD DE COOPÉRATION DE 1980

Les relations politiques unissant l'UE à l'ANASE ont été établies en 1977 et ont été suivies d'un accord de coopération en 1980. Cet accord de coopération fixe les objectifs de la coopération commerciale et économique ainsi que de la coopération au développement, tout en instituant une commission mixte de coopération, destinée à promouvoir les diverses activités de coopération envisagées par les deux parties. Même s'il s'agit davantage d'un accord de coopération que d'un accord commercial, il prévoit le traitement de la nation la plus favorisée, conformément à l'OMC.

Les relations entre l'ANASE et l'UE ont pris une tournure totalement nouvelle après l'accord de 1980, notamment en raison de la croissance remarquable des pays du Sud-est asiatique et de l'évolution de l'ANASE vers une communauté politique et économique. En 1980, les

relations se déroulaient selon le schéma donateur-bénéficiaire. En tant que région, l'ANASE a considérablement bénéficié du système de préférences généralisées de l'UE. Les pays tels que la Thaïlande et l'Indonésie ont vu plusieurs secteurs devenir compétitifs ces dernières années, perdant ainsi le bénéfice du Système des Préférences Généralisées pour d'importants produits, en particulier les produits issus de la pêche pour la Thaïlande. Du fait de son niveau de développement avancé, Singapour est exclu du système. Les relations UE-ANASE ont progressivement évolué vers l'équilibre des échanges, le développement des investissements, le renforcement de la coopération économique et l'intensification du dialogue politique. En 1991, il a été décidé de réviser l'accord de 1980, mais les négociations sont demeurées au point mort, en raison des problèmes de droits de l'homme au Timor oriental.

2.2 LE NOUVEAU PARTENARIAT AVEC L'ASIE DU SUD-EST

En septembre 2001, la Commission européenne a présenté sa communication intitulée «Un cadre stratégique pour renforcer les relations de partenariat Europe-Asie», qui identifiait l'ANASE comme un partenaire économique et politique clé de la CE et soulignait son importance en tant que locomotive pour les relations globales entre l'Europe et l'Asie. La communication de la Commission intitulée «Un nouveau partenariat avec l'Asie du Sud-est», présentée en juillet 2003, réaffirme l'importance du partenariat entre la CE et l'ANASE. Cette dernière s'est vu octroyer un rôle primordial dans la stratégie asiatique de l'UE, adoptée en juillet 2004. Cette stratégie vise à renforcer les liens entre l'Asie et l'Europe, et constitue la réponse européenne à la situation politique et économique changeante de la région.

Depuis 2004, l'UE renforce ses liens économiques et politiques en négociant des accords de partenariat et de coopération avec les membres individuels de l'ANASE. Il faut insister sur le fait que la région présente un assortiment de systèmes politiques, dont une junte militaire en Birmanie, des gouvernements socialistes au Vietnam, au Laos et au Cambodge, un sultanat à Brunei, ainsi que des gouvernements démocratiques dans les Philippines, en Indonésie et en Malaisie et, dans une moindre mesure, à Singapour. Ces accords de partenariat et de coopération sont fondés sur le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit et couvrent l'ensemble des domaines bilatéraux, régionaux et internationaux. En 2006, l'UE a, en outre, sollicité son adhésion au traité d'amitié et de coopération de l'ANASE.

2.3 LE PARTENARIAT ÉLARGI DE 2007

L'année 2007 a été marquée par un nouvel élan dans les relations politiques de l'UE et l'ANASE. Regroupant les ministres des affaires étrangères tous les deux ans depuis 1978, la Rencontre ministérielle ANASE-UE est le plus haut degré institutionnel où sont déterminées les orientations stratégiques pour le suivi des progrès du dialogue politique. Au cours de la Rencontre ministérielle de Nuremberg, une déclaration sur un partenariat élargi, la «*Declaration on an EU-ANASE Enhanced Partnership*» a été adoptée. Les ministres des Affaires étrangères de l'ANASE et de l'Union européenne ont adopté le 15 mars 2007, la Déclaration de Nuremberg à l'occasion de la 16ème réunion UE-ANASE entre les ministres des Affaires étrangères de l'UE et de l'ANASE. La déclaration de Nuremberg marque le coup d'envoi politique d'une coopération approfondie dans tous les domaines. La déclaration de Nuremberg a été complétée par un plan d'action concret approuvé au cours du Sommet

UE-ANASE («*EU-ANASE Commemorative Summit*») qui s'est tenu les 21 et 22 novembre 2007 à Singapour. A l'occasion de ce sommet, les réalisations et les perspectives du partenariat UE-ANASE ont été discutées, ainsi que des thèmes régionaux et mondiaux tels que le processus d'intégration de l'ANASE, l'énergie, le changement climatique, la durabilité environnementale et la situation au Myanmar (Birmanie). Une déclaration commune englobant ces thèmes parmi d'autres a été publiée à l'issue de ce sommet. Un plan d'action détaillant les activités de coopérations à moyen terme a également été adopté. Le plan d'action UE-ANASE met en œuvre la déclaration de Nuremberg sur un renforcement du partenariat UE-ANASE. Il jette les bases de relations, sans cesse croissantes entre l'UE et l'ANASE, dans tous les domaines d'intérêt mutuel, par une coopération dans les domaines politique et de sécurité, l'économie, le développement, la sécurité énergétique, les changements climatiques/l'environnement ainsi que les affaires socio-culturelles. Il soutient en outre l'intégration régionale au sein de l'ANASE, à la suite de l'accord par les pays membres de l'ANASE d'une charte de l'ANASE.

3. LES RELATIONS COMMERCIALES UE-ANASE

La politique commerciale commune de l'Union européenne qui régit les relations commerciales européennes avec le reste du monde, est d'abord un prolongement économique de l'établissement du marché intérieur entre les Etats membres. En 1957, le Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne (CEE) marque l'ouverture d'un processus ambitieux. Il s'agit de mettre en œuvre l'intégration progressive des économies européennes pour créer un marché intérieur (3.1). L'ANASE suit un parcours similaire qui s'est déjà traduit par une grande contribution au régionalisme asiatique (3.2). Ces développements sur les cadres juridiques du commerce ANASE-UE seront complétés par quelques indications sur le commerce entre les deux blocs qui négocient un accord de libre-échange (3.3).

3.1 LA POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE

Si ses fondateurs voient dans le marché commun un moyen de dynamiser l'économie des pays membres, ils sont aussi animés par une ambition politique: le rapprochement des peuples d'Europe par le biais des échanges économiques. Pour y parvenir, les pays européens entreprennent de supprimer une à une les barrières internes à la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes (les «quatre libertés»).

La première étape fut la suppression des barrières à la circulation des marchandises. En 1968, dix ans après l'entrée en vigueur du traité, les droits de douane entre les pays de la CEE sont abolis. Parallèlement, un tarif douanier commun est établi à l'égard des pays tiers, ce qui implique la définition d'une politique commerciale commune (Chaisse, 2006). Il est donc impératif de lier les négociations commerciales de l'OMC avec le projet d'achèvement du marché commun. Ainsi que le rappelle Jacques Delors, président de la Commission européenne de 1985 à 1994, «je voyais dans cette négociation [le Cycle d'Uruguay] essentiellement le prolongement du programme marché intérieur. On se souvient: en 1985, l'année où je prends mes fonctions, Lars Cockfield présente le célèbre «Livre blanc». Au 31 décembre 1992, les 282 directives d'harmonisation qui paraissaient indispensables au titre du programme avaient été adoptées. Les Douze ne formaient plus qu'un espace sans frontières» (Delors, 1995).

La politique commerciale commune «constitue, en fait, le noyau dur de la politique extérieure de l'Union européenne, mise en place pour la défense efficace de l'intérêt global de la Communauté» (Rosas, 1999). Elle est devenue le «noyau dur» de la politique extérieure commune car il existe des nécessités pour les Etats membres à préférer une action au niveau communautaire, ce que ne remet pas en cause le traité de Lisbonne d'octobre 2007 (ou traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)¹.

La place prise par les pays émergents d'Asie dans la politique commerciale de l'Union européenne témoigne de leur importance en tant que partenaires économiques.

3.2 LES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX DE L'ANASE

Les pays de l'ANASE ont nettement souffert (bien qu'à des degrés différents) de la crise financière de 1997. Leur développement dans les années 90 a largement bénéficié des flux d'investissement direct. La crise leur a montré l'instabilité de ces flux et l'absence de mécanisme correcteur des effets de fluctuations erratiques. Ceci a fait naître une réelle volonté politique de se protéger collectivement de tels aléas, dans un ensemble de pays dont les niveaux de développement restent plutôt faibles, mais assez différents entre des pays comme la Thaïlande, un des fondateurs de l'ANASE et des entrants récents comme le Cambodge. D'où la nécessité de trouver les alliances à même d'assurer cette protection. Les pays de l'ANASE ont de ce fait multiplié les alliances avec des entités hors zone comme les projets d'accord de libre échange avec la Chine, l'Inde et l'Union européenne.

L'ANASE négocie donc des accords commerciaux régionaux avec de nombreux pays tiers. Déjà, à l'occasion du sommet de 2002, les membres de l'ANASE et la Chine avaient signé un accord-cadre pour ouvrir des négociations dans le but d'établir la plus grande zone de libre-échange (ZLE) du monde, avec un marché total de 1,7 milliard d'habitants (Figuière et Guilhot, 2006). L'ALE ANASE-Chine est mis en place progressivement sur une période de dix ans par l'élimination progressive des droits de douane et des obstacles non tarifaires et la libéralisation du commerce des services et de l'investissement. L'Accord relatif au commerce des marchandises a été signé en novembre 2004. L'Accord sur les services entre l'ANASE et la Chine a été signé en 2006 et est entré en vigueur le 1er juillet 2007. D'autres accords ont été conclus depuis, notamment avec la Corée (2006), le Japon (2007) et l'Inde (2008). Les principaux objectifs des nouveaux accords sont de renforcer et de rehausser la coopération économique, commerciale et en matière d'investissement entre les parties. Il s'agit aussi de préparer la création de la Communauté économique intégrée de l'Asie du Sud-Est qui est prévue pour 2015. La signature de ces accords aura, comme avantages pour l'ANASE, de contribuer au renforcement de la croissance et du développement économiques tout en améliorant la relation économique avec ses partenaires commerciaux.

Il faut toutefois insister sur le fait qu'à chaque nouvel ACR conclu par l'ANASE avec un pays tiers, l'UE perd mécaniquement des parts de marchés dans cette intégration régionale. De

¹ Les 18 et 19 octobre 2007, les chefs d'État ou de gouvernement des vingt sept pays membres de l'Union européenne sont parvenus à un accord sur le traité institutionnel européen. Une fois entré en vigueur, le traité de Lisbonne (ou traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) modifiera les traités actuellement en vigueur que sont le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne (Rapport d'information de l'Assemblée Nationale française: sur les modifications apportées par le traité de Lisbonne au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, No. 439 déposé le 28 novembre 2007).

fait, l'UE fait face à une rude concurrence de la part des autres pays industrialisés en ce qui concerne l'accès au marché de l'ANASE. En effet, les Etats-Unis et le Japon ont déjà conclu des ACR avec certains membres de l'ANASE afin de favoriser leurs industries.

3.3 QUELQUES INDICATIONS SUR LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ANASE-UE

En 2006, les échanges de l'Union européenne avec l'ANASE ont enregistré des importations pour une valeur totale de 78,8 milliards d'euros et des exportations s'élevant à 48,8 milliards d'euros (Figure 1). La balance commerciale de l'UE avec les pays de l'ANASE est restée constamment déficitaire au cours de la période 2000-2006: le déficit s'élevait à 29,9 milliards d'euros en 2006, soit une augmentation de 14% par rapport à 2005, avec un montant maximal atteint en 2000 (33,5 milliards d'euros) et un montant minimal pour l'année 2005 (26,4 milliards d'euros).

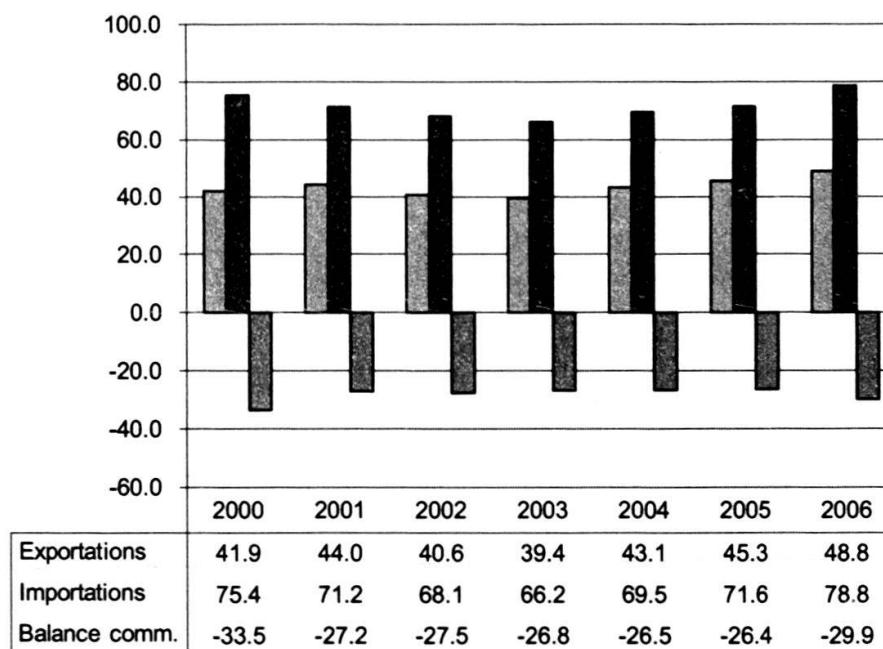


Figure 1: Evolution des échanges commerciaux de l'UE-27 avec les pays de l'ANASE entre 2000 et 2006 (en milliards d'euros).

Source: Eurostat 2008 (COMEXT).

Entre 2000 et 2003, les échanges commerciaux de l'UE avec les pays de l'ANASE ont enregistré une légère baisse en volume, avant de repartir à la hausse à partir de 2004. En 2006, Singapour s'est distinguée comme premier partenaire de l'ANASE pour les exportations et les importations de l'UE, atteignant un montant total de 19,8 milliards d'euros pour les exportations de l'UE et de 19,5 milliards d'euros pour les importations de l'UE (tableaux 1 et 2).

	Exportations						
	2000 2004 2005 2006				Augmentation ann. moy. 2000-2006	Part des export. tot. de l'UE à destination de l'ANASE - 2006	
						%	% cum
ANASE	41 856	43 063	45 284	48 809	2.6%	100	100
Singapour	15 800	16 209	17 442	19 754	3.8%	40.5	40.5
Malaisie	8 526	8 760	9 248	10 269	3.1%	21.0%	61.5%
Thaïlande	6 628	7 014	7 934	7 261	1.5%	14.9	76.4
Indonésie	4 551	4 817	4 787	5 006	1.6%	10.3	86.6
Philippines	4 509	3 595	3 620	3 731	-3.1%	7.6	94.3
Vietnam	1 291	2 256	1 898	2 374	10.7%	4.9	99.1
Cambodge	117	111	126	136	2.6%	0.3	99.4
Myanmar	118	77	84	81	-6.1%	0.2	99.6
Brunei	273	161	108	170	-7.6%	0.3	99.9
Darussalam							
Lao RDP	45	63	38	28	-7.5%	0.1	100.0

	Importations						
	2000 2004 2005 2006				Augmentation ann. moy. 2000-2006	Part des import. tot. de l'UE en provenance de l'ANASE - 2006	
						%	% cum
ANASE	75 386	69 537	71 647	78 751	0.7%	100	100
Singapour	17 390	16 919	18 420	19 487	1.9%	24.7	24.7
Malaisie	18 326	15 714	16 096	17 850	-0.4%	22.7	47.4
Thaïlande	13 545	12 985	13 128	14 725	1.4%	18.7	66.1
Indonésie	11 547	10 434	10 861	12 270	1.0%	15.6	81.7
Philippines	9 201	6 912	6 534	6 346	-6.0%	8.1	89.7
Vietnam	4 290	5 303	5 569	6 845	8.1%	8.7	98.4
Cambodge	361	597	534	664	10.7%	0.8	99.3
Myanmar	413	461	288	306	-4.9%	0.4	99.7
Brunei	174	74	73	113	-7.0%	0.1	99.8
Darussalam							
Lao RDP	139	139	144	145	0.7%	0.2	100.0

Tableaux 1 et 2: Echanges de l'UE-27 avec les partenaires commerciaux de l'ANASE (en millions d'euros).

Source: Eurostat 2008 (COMEXT).

Grâce à ces montants, Singapour représentait 40,5% de l'ensemble des exportations de l'UE vers les pays de l'ANASE, tandis que la Malaisie, la Thaïlande et l'Indonésie suivaient avec des parts respectives de 21%, 14,9% et 10,3%. Le classement est le même pour les importations: Singapour était à l'origine de 24,7% des importations totales de l'UE en provenance des pays de l'ANASE, suivi par la Malaisie (22,7%), la Thaïlande (18,7%) et l'Indonésie (15,6%).

4. LES DIFFICILES NÉGOCIATIONS D'UN ACCORD DE LIBRE ECHANGE

A l'issue du cycle de l'Uruguay, l'OMC mise en place, un nouveau cycle de négociations était prévu. Il aurait dû démarrer à la Conférence ministérielle de Seattle en 1999. Celle-ci n'a pas permis ce lancement, en raison de l'absence de consensus évident quant à la nécessité de s'engager dans de nouvelles négociations, et marque l'entrée de l'OMC dans «l'ère des rendements décroissants» (Abbas, 2005). L'OMC souffre du mode de décision par consensus qui paralyse l'avancée des négociations. La règle du consensus pouvait se justifier dans un GATT restreint (moins d'une trentaine de membres à l'origine) et dont les parties contractantes étaient peu diversifiées. Elle est dans une position délicate, entre blocage institutionnel et réforme périlleuse. Depuis la Conférence ministérielle de Seattle, il est un fait que le rythme des négociations multilatérales organisées par l'OMC a fortement décéléré (4.1). Incitant certains Membres à s'engager dans d'autres voies, bilatérales ou régionales, l'avenir du système commercial multilatéral se trouve remis en question. L'UE a décliné une action hautement ambitieuse en projetant de conclure des ALE avec toutes les parties du monde. D'abord avec les 79 pays qui composent les ACP ensuite avec le MERCOSUR qui regroupe le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay, mais aussi le projet d'accord avec la zone euro-méditerranée et les négociations avec la Syrie. Depuis 2007, c'est avec les pays de l'Asie qu'elle compte établir un ALE. Les négociations sur l'accord de libre-échange UE-ANASE ont commencé officiellement le 4 mai 2007 à Brunei (4.2). D'autre part, conformément au mandat confié en novembre 2004 par le Conseil à la Commission, les négociations pour un Accord de partenariat et de coopération avec les six membres d'origine de l'ANASE (Brunei Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande) ont été poursuivies ou préparées. Par décision du Conseil du 14 mai 2007, ce mandat a désormais été étendu au Vietnam et les négociations ont donc également commencé avec ce pays.

4.1 LE BLOCAGE DES NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES

Le programme de travail du Cycle de Doha est particulièrement ambitieux et comprend une vingtaine de thèmes de négociations distincts². Or le principe de «l'engagement unique», principe que les membres de l'OMC ont érigé en règle intangible lors des négociations qui sont conduites sous les auspices de cette organisation, impose qu'aucun accord partiel ne puisse être conclu et mis en œuvre. Même si la Communauté a fait la preuve de son attachement au système multilatéral ainsi que l'exprimait la «doctrine Lamy», l'éventualité d'un

² Au total, le programme de Doha se présente initialement comme un ensemble ambitieux comprenant 19 thèmes dont les grands piliers traditionnels de la négociation (agriculture, produits industriels, services, accès aux droits de propriété intellectuelle). On doit y ajouter les quatre sujets dits de «Singapour» (parce qu'ils ont été introduits dans les négociations par la Conférence de Singapour en 1996) : commerce et investissement, commerce et concurrence, transparence des marchés publics, facilitation des échanges. Le programme de Doha s'intéresse aussi aux thèmes plus particulièrement destinés à la prise en compte de la situation spécifique des pays en développement : le plus important est la discussion sur les modalités du traitement spécial et différencié (TSD) qui doit être réservé à ces pays. On ajoutera enfin quelques autres sujets : commerce et environnement, règles, accord sur le règlement des différends notamment.

échec du Cycle de Doha l'a amené à développer une stratégie bilatérale pour les années à venir, comme l'a formulé la Commission dans une Communication de 2006.

Ainsi, une nouvelle génération d'accords bilatéraux de libéralisation du commerce avec des partenaires clé de la CE est en préparation. Il s'agit d'utiliser les règles de l'OMC pour préparer le terrain de la prochaine libéralisation multilatérale du commerce. Autrement dit, ces accords bilatéraux ont, par définition, vocation à accroître le degré de libéralisation des échanges avec les partenaires commerciaux communautaires, dont le seuil minimal apparaît ainsi déterminé par les accords de l'OMC. Ainsi, la Communauté européenne a négocié un vaste accord avec le Mexique, englobant les services, la propriété intellectuelle et les marchés publics. Le champ des négociations a même été étendu à l'investissement dans le cas de l'accord avec le Chili, signé à l'été 2002. Plus récemment et comme annoncé dans sa communication «Global Europe», la Commission a présenté en décembre 2006, trois projets de mandats de négociation avec l'ANASE, l'Inde et la Corée du Sud. D'autre part, les pays cibles ont été sélectionnés sur des critères économiques alors que jusqu'à présent les considérations de développement et de voisinage primaient.

Cet approfondissement du champ des ACR, largement constaté sur la dernière décennie, s'est récemment illustré dans le recours croissant à la notion d'accord «OMC plus» qui désigne un accord de libre-échange dont les dispositions vont «au-delà» de celles prévues par l'OMC (Gherari, 2008). Outre la nature préférentielle de l'accord de libre-échange dans les domaines des tarifs (par rapport aux droits NPF) et des services (par rapport aux offres de libéralisation des marchés de services déposées par les parties à l'OMC), ce type d'accord couvre des domaines non ou partiellement régis par les accords de l'OMC³.

Si certains s'inquiètent de ces évolutions et des risques que celles-ci font peser sur le système multilatéral⁴, beaucoup, au contraire, préfèrent considérer le phénomène sous l'angle de la complémentarité et voir dans le régionalisme, un moyen parmi d'autres de faire évoluer plus rapidement les cadres de la gouvernance multilatérale (Gherari, 2008). A cet égard les quelques accords négociés par la Communauté apparaissent, de par leur substance, comme un complément aux négociations multilatérales (Baldwin, 2006). D'autres y voient encore, de façon positive, une tendance de fond qui augurerait de l'émergence d'un nouvel ordre «multirégional».

4.2 LES NÉGOCIATIONS D'UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ANASE/UE

L'objectif de l'ALE UE-ANASE est d'abord d'approfondir la libéralisation en Asie du sud est, afin d'accroître les opportunités commerciales pour les opérateurs économiques européens. De son côté, l'ANASE cherche à améliorer l'accès au marché européen. Au sein de l'ANASE,

³ Comme l'adoption, dans le cadre d'un accord de libre-échange, des dispositions de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP) (s'agissant notamment des principes de traitement national et de non discrimination) ; ou encore le traitement dans l'accord des « nouveaux sujets de régulation » encore non couverts au niveau multilatéral, comme l'investissement, la protection des indications géographiques ou la concurrence.

⁴ L'octroi par un membre de l'OMC d'un traitement préférentiel à une autre entité douanière déroge, par définition, à la clause de la nation la plus favorisée, fondement du système commercial multilatéral. Pour cette raison, les membres de l'OMC s'efforcent d'améliorer le cadre juridique applicable aux ACR afin d'assurer au mieux son articulation avec le système multilatéral. Conformément au paragraphe 29 de la Déclaration de Doha les membres de l'OMC négocient actuellement sur l'amélioration des disciplines régionales. Jusqu'à présent, les contributions suggèrent des pistes de réflexion sur les deux grands thèmes retenus par les membres, à savoir les questions de procédure (amélioration des aspects procéduraux de l'examen des ACR par les organes de l'OMC) et les questions systémiques (clarification du cadre juridique applicable).

l'agriculture représente un important secteur dominant qui contribue grandement au PIB et à l'emploi. Avec ses plus de 60 millions d'hectares de terres arables, la région a de vastes assises agricoles, l'Indonésie et la Thaïlande étant les plus riches en terres agricoles. Au cours de la dernière décennie, les pays de l'ANASE ont rapidement augmenté leur production et leur consommation de produits agricoles. Presque tous les pays de l'ANASE sont fortement tributaires du secteur agricole pour la croissance du PIB, du commerce et de l'emploi. Par exemple, l'agriculture est à l'origine d'environ 15 % du PIB en Indonésie et aux Philippines, et ce secteur emploie près de la moitié de la main d'œuvre en Thaïlande et en Indonésie. Dans les petits pays de l'ANASE, tels le Cambodge, la Birmanie, le Laos et le Vietnam, ces pourcentages sont beaucoup plus élevés. Le commerce agricole et alimentaire est jugé vital pour les pays de l'ANASE, et beaucoup considèrent l'expansion de la production et du commerce agricoles comme essentielle à la réduction de la pauvreté rurale. Les importations de produits agricoles et alimentaires assurent la sécurité alimentaire-également une priorité élevée pour les pays de l'ANASE. Plusieurs de ces pays (p. ex., l'Indonésie et la Malaisie) ont été en mesure de presque doubler leur part du commerce agroalimentaire mondial au cours de la dernière décennie. La salubrité des aliments, tant sur les marchés intérieurs que sur les marchés d'exportation, est un enjeu de plus en plus important parmi les pays de l'ANASE, bien que, dans l'ensemble, les normes n'y soient toujours pas à la hauteur de celles de l'Occident. Pour un marché libre comme celui de Singapour, le commerce des produits agricoles et alimentaires fournit les intrants des industries de la transformation des aliments ou d'autres possibilités d'exportation à valeur ajoutée vers les marchés de l'ANASE.

Ces mandats de négociation font suite aux projets de négociations déposés par la Commission en décembre 2006. Selon la Commission, ces accords encourageront de 24,2% les exportations européennes vers les pays de l'ANASE, de 56,8% vers l'Inde et de 47,8% vers la Corée, ajoutant plus de 40 milliards d'euros aux recettes annuelles des exportateurs. La Commission a commencé les négociations. Ils rompent le moratoire que la Communauté s'était imposée sur les accords régionaux depuis le lancement du cycle de Doha.

Afin d'y parvenir, les mandats donnés à la Commission pour les négociations avec l'Inde, la Corée et l'ANASE sont à caractère essentiellement commercial et couvrent des secteurs très larges comme l'investissement, la propriété intellectuelle, les marchés publics... sujets peu traités, voire pas du tout dans le cycle de Doha. La vision élargie de la CE pour les ALE s'inscrit clairement dans sa stratégie pour augmenter sa propre compétitivité dans le monde: *Global Europe: Competing in the World* (Commission européenne, 2006). Ce document explique clairement que les «Accords de libre échange, si on les aborde avec soin, peuvent s'appuyer sur les règles de l'OMC et d'autres règles internationales en allant plus loin et plus rapidement dans la promotion de l'ouverture et de l'intégration, en s'attaquant à des questions qui ne sont pas encore à l'ordre du jour dans les négociations multilatérales et en préparant le terrain pour la prochaine étape de libéralisation multilatérale. De nombreuses questions importantes, y compris l'investissement, les marchés publics, la concurrence [...], qui restent actuellement hors du champ d'activité de l'OMC, peuvent être abordées dans les APE». Le document précise clairement que les questions de Singapour sont essentielles pour atteindre l'objectif d'augmentation de l'accès au marché et promouvoir la compétitivité de l'UE dans le monde entier, et la CE essaye d'imposer par la force ces questions lors de négociations de nouveaux ALE avec des groupes de pays d'Asie.

Dans le contexte de l'accord-cadre UE ANASE, la Commission a un mandat de négociation qui envisage clairement la conclusion d'un accord «OMC plus». La Commission est invitée à garantir la transparence et des règles efficaces en ce qui concerne les marchés publics, la concurrence et l'investissement, les droits de propriété intellectuelle, les aides d'Etat et autres subventions. En conséquence, l'objet des négociations sera un accord avec l'ANASE qui pourrait garantir: l'amélioration et la simplification des règles d'origine ; l'harmonisation des normes, notamment en ce qui concerne la sécurité des produits, la protection de l'enfance et le bien-être des animaux ; la transparence de la réglementation et des procédures administratives simplifiées, et l'élimination des taxes discriminatoires.

Dix huit mois après le début des négociations, il faut toutefois constater que le stade atteint au début de l'année 2009 est très éloigné des objectifs initiaux. Les discussions n'ont en effet pas encore atteint les engagements d'accès au marché et, dans de nombreux secteurs, on en reste à des discussions exploratoires. La raison première réside dans l'hétérogénéité des économies de l'ANASE qui laisse craindre des difficultés et déséquilibres dans la mise en œuvre d'un ALE trop rapidement négocié. On remarquera que la situation dans les négociations avec l'Inde et la Corée n'est pas meilleure: elles sont également bloquées au début de l'année 2009. La Corée demande un meilleur accès au marché européen pour sa production automobile, ce qui semble plus que jamais improbable compte tenu de l'état des industries automobiles depuis le début de la crise. L'Inde, de son côté, ne semble pas vouloir satisfaire aux exigences européennes en matière de propriété intellectuelle, ni d'agriculture.

Le processus de négociation entre l'UE et l'ANASE est basé sur une approche interrégionale. Il est beaucoup plus difficile, et plus long, de négocier un accord avec dix pays indépendants qu'avec un seul, en particulier lorsque les niveaux de développement varient fortement. L'ANASE en tant que telle ne dispose pas de compétence en matière commerciale qui se substituerait aux négociateurs nationaux. Ces différents niveaux de développement et de capacité des pays membres individuels de l'ANASE doivent être reconnus et sont pris en compte. Le Laos et le Cambodge relèvent déjà du régime TSA, tandis que la situation politique du Myanmar signifie que l'UE refuse sa pleine participation aux négociations tant qu'un processus de démocratisation crédible n'est pas mis en œuvre. L'objectif de l'ALE entre l'UE et l'ANASE demeure officiellement d'améliorer l'accès au marché pour les investissements ainsi que la couverture des domaines commerciaux, tels que les droits de propriété intellectuelle, les règles de concurrence et le développement durable.

Il est possible que l'issue finale des négociations actuelles puisse prendre la forme d'accords séparés entre l'UE et les différents membres de l'ANASE. De la sorte, l'UE pourrait éviter de prendre tout engagement substantiel avec la Birmanie sans que ce ne soit l'option prioritaire⁵. Une première série d'accords pourraient être conclus avec les membres les plus avancés de l'ANASE (Singapour, Malaisie et Thaïlande) mais toujours sous l'égide de l'intégration régionale. Formellement, les accords avec les autres membres seraient sujet à des négociations supplémentaires et renverraient à plus tard, beaucoup plus tard. L'avantage d'une telle option pour l'UE serait d'améliorer l'accès à des marchés clefs, à l'image de la

⁵ Dans une de ses résolutions, le Parlement européen a ainsi indiqué «demander instamment au Conseil et à la Commission de continuer leurs relations constructives avec les pays de l'ANASE et de faire en sorte que les négociations de libre-échange entre l'Union européenne et l'ANASE soient utilisées pour accroître les pressions sur le SPDC pour qu'il s'engage dans la voie d'un gouvernement civil et démocratique». Résolution du Parlement européen du 21 juin 2007 sur la Birmanie, P6_TA(2007)0290.

stratégie choisie par les Etats-Unis ou l'Association Européenne de Libre Echange (Suisse, Islande, Liechtenstein, Norvège). En revanche, on peut émettre de sérieux doutes sur l'opportunité de cette option pour l'ANASE qui cherche à réaliser son marché intérieur en 2015. Si certains membres de l'ANASE venaient à conclure des ACR en leur seul nom avec l'UE, cela accentuerait encore la fragmentation des économies de la région. Il appartiendra donc aux pays les plus avancés de montrer leur attachement au processus d'intégration en cours en Asie du Sud-est dans les négociations à venir.

CONCLUSION

Le processus d'intégration a été progressif pour l'ANASE (Figure 2): depuis 1967 des strates successives ont permis le perfectionnement d'une intégration régionale qui ne vise pour l'instant pas à la mise en commun des souverainetés. Les objectifs se concentrent sur une coopération régionale dont l'objet est de favoriser le développement des pays membres. A cet égard, l'UE a eu un rôle important dans l'aide au développement des pays de l'ANASE et de l'intégration régionale elle-même. En effet, au cours de ces 30 dernières années, l'UE a soutenu l'intégration de l'ANASE en y consacrant environ 250 millions d'euros, en plus de la coopération bilatérale avec des membres de l'ANASE.

1967	Création de l'ANASE (Déclaration de Bangkok)
1976	Création du Secrétariat de l'ANASE
1977	Accords commerciaux préférentiels de l'ANASE
1992	Adoption de la zone de libre-échange de l'ANASE d'après le Régime de tarifs préférentiels communs
1995	Accord-cadre sur les services
1996	Coopération industrielle de l'ANASE
1997	Présentation de la Vision 2020 de l'ANASE
1998	Zone d'investissement de l'ANASE Plan d'action de Hanoi Accords-cadres de reconnaissance mutuelle
1999	Accord-cadre ANASE
2000	Initiative pour l'intégration de l'ANASE
2003	Déclaration de la Concorde II (Bali Concord II)
2004	Programme d'action de Vientiane
2005	Déclaration de Kuala Lumpur sur la création d'une Charte de l'ANASE
2006	Décision d'avancer la date de la création d'une Communauté économique de l'ANASE de 2020 à 2015
2007	Décision d'avancer la date de la création d'une Communauté socioculturelle de l'ANASE et d'une Communauté de sécurité de l'ANASE de 2020 à 2015
2008	Ratification par le dixième membre de la Charte de l'ANASE

Figure 2: Les principales étapes de l'ANASE

Les domaines de coopération couvrent une vaste gamme de domaines, de l'énergie à l'enseignement supérieur, au développement institutionnel et au renforcement des capacités. Au cours de ces sept prochaines années (2007-2013), environ 1,3 milliard d'euros ont été engagés pour la coopération au développement avec certains membres de l'ANASE et avec

l'ANASE elle-même, notamment pour soutenir la création d'un marché unique de l'ANASE d'ici à 2015 et pour renforcer le dialogue dans les domaines tels que les changements climatiques, l'énergie et l'emploi. Ceci contribuera directement à réduire l'écart de développement avec l'ANASE. Les deux parties ont des intérêts différents mais réels dans la poursuite de leur coopération et son approfondissement. Du point de vue de l'ANASE, l'UE est dans cette partie du monde de plus en plus visible et importante. Les Etats de l'ANASE ont en principe pris la même direction que l'UE et regardent donc eux-mêmes avec un intérêt croissant vers le Vieux Continent. Du point de vue de l'UE, cette coopération a une fonction stratégique importante. Quand l'Europe regarde vers l'Asie, elle ne voit plus seulement le Japon, la Chine ou l'Inde. Un des intérêts majeurs de l'UE est de favoriser l'émergence d'une puissance économique et politique régionale qui pourrait jouer un rôle stabilisateur face aux ambitions mondiales de l'Inde et la Chine, qui ne peuvent s'appuyer que sur un leadership régional. On sait les difficultés rencontrées par l'UE dans ses négociations avec une Chine qui affirme toujours plus sa puissance. A eux seuls, les dix Etats de l'ANASE comptent 560 millions d'habitants, ce qui est plus que l'UE. Les Etats de l'ANASE sont déjà une plaque tournante importante dans la zone Asie-Pacifique. Il reste toutefois de grands potentiels inexploités, dans le commerce ainsi que dans la coopération politique que les pays européens devront attentivement faire fructifier dans les années à venir.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABBAS, M. (2005). «L'organisation mondiale du commerce: l'ère des rendements décroissants», *Asymétries*, 1(1), pp. 14-16.
- BALDWIN, R. (2006). «Multilateralising regionalism: Spaghetti bowls as building blocs on the path to global free trade», *The World Economy* 2006, 29(11), pp. 1451-1518.
- CHAISSÉ, J. (2006). «Adapting the European Community Legal Structure to the International Trade», *European Business Law Review*, 17(6), pp. 1615-1635.
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Une Europe compétitive dans une économie mondialisée – une contribution à la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi, COM/2006/0567 du 4 octobre 2006.
- DELORS, J. (Eds.) (1995). «Du GATT à l'OMC», Préface de l'ouvrage de H. Paemen et A. Bensch «*La Communauté européenne dans l'Uruguay Round*», Leuven University Press, Studies in Social and Economic History, 30, pp. 9.
- FIGUIERE, C. & GUILHOT, L. (2006). «Caractériser les processus régionaux: les apports d'une approche en termes de coordination», *Mondes en développement*, 135(3), pp. 79-100.
- GHERRI, H. (2008). «Organisation Mondiale du Commerce et accords commerciaux régionaux: le bilatéralisme conquérant ou le nouveau visage du commerce international», *Revue générale de droit international public*, 2, pp. 255-293.
- JARVIS, D. (Eds.) (2009). «Investment Liberalization in the Association of Southeast Asian Nations: Progress, Regress or Stumbling Bloc?», in: J. Chaisse et P. Gugler, «Expansion of Trade and Investment in Asia: Strategic and Policy Challenges», Routledge, London.
- Résolution du Parlement européen du 21 juin 2007 sur la Birmanie, P6_TA(2007)0290.
- ROSAS, A. (1999). «Les relations internationales commerciales de l'Union européenne – Un aperçu juridique et développements actuels», in: M. Tupamäki, «*Liber Amicorum Bengt Broms*», Publications of the Finnish Branch of the International Law Association, 9, PMS Print Oy, Helsinki, pp. 428-429.
- THANADSILLAPAKUL, L. (2002). «The Investment Regime in ASEAN Countries», *Thailand Law Forum*, 2002, Volume 5, No. 1.